



## **Directives PER et Certificat Vitiswiss 2014**

Le développement d'une viticulture durable nécessite l'adaptation régulière des directives PER et Certificat Vitiswiss à l'évolution des techniques de production viticoles. Ces adaptations ne peuvent se faire qu'à travers des essais et des observations menés par les services officiels cantonaux ou fédéraux avec l'appui de professionnels motivés.

En protection phytosanitaire, les directives d'utilisation indiquées dans l'Index phytosanitaire édité par Agroscope doivent être respectées. Afin de répondre à des situations particulières, les articles D2 et D3 des exigences de base pour les PER en viticulture permettent aux services phytosanitaires cantonaux de délivrer des autorisations spéciales.

---

### **Le présent document autorise l'exploitation :**

.....  
à utiliser dans son programme de traitements phytosanitaires 2014, à fins d'observations, les produits suivants :

- Produits à base d'extraits de plantes, de fabrication maison (décoctions, infusions, thés) : .....
- Petit lait ou lait maigre
- Cuivre avant fleur, tout en respectant la quantité totale admise annuellement pour le certificat Vitiswiss (3 kg de cuivre métal par ha).

Exigence envers l'exploitant: Au terme de la saison viticole 2014, l'exploitant transmettra ses observations et remarques au service phytosanitaire cantonal, qui en transmettra une copie à l'association PI régionale.

Lieu et date : .....

Signature de l'exploitant : .....

### **Autorisation du Responsable phytosanitaire**

Lieu et date : .....

Le responsable phytosanitaire : .....